

**PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 19 JUILLET à 20 heures**

L'an deux mil vingt et un, le **LUNDI 19 JUILLET** à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François BERROU, Maire.

PRESENTS : François BERROU - Michel BOUILLON - Julie CHARPENTIER, Yohann FOUASSIER - Pierrette LEHAY - Marie-Claude HOUDELIER - Lilian BÈGUE - Stéphane SABLÉ - Florence LAMBARÉ - Caroline BEAUDUCCEL - Jérôme BÉNÉZET - Yannick BRUNEAU - Noémie GAIGNER - Nicolas GAUBERT.

Absents :

Patrick BEAUPÈRE ayant donné pouvoir à Yannick BRUNEAU
Michèle DUCHEMIN et Stéphanie BERTHIER-BÉCHU ayant donné pouvoir à Pierrette LEHAY
Jean-François RAIMBAULT ayant donné pouvoir à Nicolas GAUBERT
Aurélie VULLO-STIENNE

Secrétaire : Marie-Claude HOUDELIER

Sans observation, le procès-verbal de la réunion du lundi 14 juin est adopté.

QUESTION 1 Délib 2021-08-42 Délib 2021-08-43 Délib 2021-08-44	TRAVAUX LOTISSEMENT DE LA BEULOTIERE
--	---

1 – Eclairage

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public solaire** relatif au dossier cité en objet avec les équipements « Fonroche ».

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
57 000,00 €	14 250,00 €	2 850,00 €	45 600,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

La commune a sollicité une aide au titre du plan relance de la Région au taux de 20% de la dépense HT

Ces explications entendues et après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE :

-D'APPROUVER le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'Energie Mayenne,

-D'AUTORISER le Maire à signer la convention de mandat entre Territoire d'Energie Mayenne et la commune du Bourgneuf-la-Forêt,

-D'INSCRIRE à son budget les dépenses afférentes au compte 605 du budget annexe du lotissement de la Beulotière.

2 – Résiliation marchés de travaux de 2011

Monsieur le Maire informe l'assemblée des deux marchés de travaux passés en 2011 avec les entreprises SÉCHÉ et LEROY PAYSAGES pour la viabilisation et l'aménagement paysager du lotissement de la Beulotière.

Les marchés ont été conclus sur la base des prix unitaires fermes et actualisables. Ils ne comportent pas de clause de révision.

En 2021, la commune a repris contact avec les entreprises pour la réalisation d'une partie des travaux restants. Celles-ci ont fait savoir qu'elles ne pourraient pas assurer le reste des travaux aux prix et conditions prévus au marché de 2011.

Les entreprises SECHE et LEROY PAYSAGES ont adressé leur décision de résiliation des dits marchés au motif qu'elles ne peuvent plus assurer, en 2021, les travaux du fait de l'évolution des conditions économiques depuis 2011.

Aussi sur proposition du Maire, le Conseil Municipal unanime

DELIBERE sur la résiliation des marchés de travaux du lotissement de la Beulotière référencés en objet à la demande des entreprises SECHE et LEROY PAYSAGES, sans indemnité pour l'une ou l'autre des parties.

CONFIE à Monsieur le Maire l'établissement du procès-verbal d'exécution et de réception des ouvrages avec l'arrêt des comptes financiers de ces deux marchés de travaux.

3 – Travaux d'aménagement 2021

Monsieur le Maire présente les devis pour les travaux à réaliser au lotissement de la Beulotière :

1 - Réaliser les accès aux deux parkings, aménager les deux aires de stationnements en pavés drainants et les sentiers piétons hormis ceux longeant les voies.

2 – Travaux préparatoires aux plantations, plantations d'arbres et de végétaux, paillage, engazonnement de terrains et installation d'une passerelle piétons

Après exposé, le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux d'aménagement, par un vote à l'unanimité

DECIDE de retenir les entreprises :

-SÉCHÉ du Bourgneuf-la-Forêt pour les travaux de voiries portés au 1 ci-dessus

pour un montant de71 061.94 € HT

-LEROY PAYSAGES de Changé pour les travaux paysagers portés au 2 ci-dessus

pour un montant de9 687.91 € HT

AUTORISE le Maire à signer les commandes de travaux.

Le budget du lotissement devrait s'équilibrer avec les recettes des ventes restantes qui financeront les travaux 2021 et de bordures/voirie définitives puis le remboursement auprès du budget principal de l'achat des terrains.

QUESTION 3	COMPTE-RENDU COMMISSION ENFANCE – AFFAIRES
Délib 2021-08-45	SCOLAIRES/ANIMATION JEUNESSE
Délib 2021-08-46	COUT ELEVE et CONVENTION AVEC L'ECOLE PRIVEE
Délib 2021-08-47	TARIFS DES SERVICES 2021-2022 – VALIDATION PEDT
Délib 2021-08-48	CONVENTION FINANCEMENT MICRO CRECHE
Délib 2021-08-49	CONVENTION DE FINANCEMENT SEJOUR D'ETE
Délib 2021-08-50	

Julie CHARPENTIER, adjointe responsable de la commission Enfance Affaires Scolaires présente les dossiers suivants :

1 – Compte-rendu Conseil de juin Ecole Publique

88 élèves inscrits pour la prochaine rentrée scolaire répartis sur 4 classes. Le règlement est modifié permettant l'accueil des enfants qui auront atteint 3 ans avant la date de la rentrée suivante et l'interdiction de détenir des téléphones et objets connectés.

Les projets et actions prévus sur la future année sont également relatés avec l'intégration progressive de l'anglais dans les matières non linguistiques.

2 - Coût élève /Forfait Ecole Privée / Convention avec l'OGEC

Le coût 2020 à l'élève à l'élève à l'école publique s'élève à :

Effectifs janvier 2021 : 33 maternelles - 54 élémentaires		
1 - DEPENSES FONCTIONNEMENT COURANT		
Article budget	Libellé	Dépenses 2020 87 élèves
O11	CHARGES à CARACTERE GENERAL	23 733,07
O12	FRAIS DE PERSONNEL TECHNIQUE	1 919,78
	TOTAL	25 652,85
	soit à l'élève	294,86
6574	SUBVENTIONS	16,03
	<i>activités-sorties extérieures-crédits supports pédagogiques à l'élève</i>	
	Renouvellement mobilier base : 609.80 x 4 classes/10 ans/nbre élèves	2,97
	COUT à l'élève	313,86
	coût moyen ch personnel ATSEM/élève	485,22
	TOTAL COUT ELEVE 2020	799,08

Les dépenses prises en compte sont :

- les dépenses de fonctionnement relevées dans le compte administratif de l'année N-1,
- les subventions de fonctionnement scolaire votées l'année N (montant par élève),
- une dépense de renouvellement du mobilier calculée sur la base suivante :
 $609.80 \text{ €} \times \text{nombre de classes}/10 \text{ ans}/ \text{nombre d'élèves école privée}$

Le coût à l'élève est calculé comme suivant :

Coût des dépenses ci-dessus /nombre d'élève à l'école publique au 1^{er} janvier de l'année

Il constitue le forfait à l'élève versé à l'école privé pour l'année 2021- 2022 .

Les effectifs pris en compte sont les élèves domiciliés sur le Bourgneuf-la-Forêt pour lesquels la commune finance la scolarité à l'école publique.

Pour l'année scolaire 2021 – 2022 ce sont les élèves :

– domiciliés sur la commune du Bourgneuf-la-Forêt dès lors qu'ils atteindront l'âge de 3 ans au plus tard la veille de la rentrée scolaire suivante,

-les enfants en fin de formation préélémentaire de parents en changement de résidence sur une autre commune, si c'est leur souhait avec demande auprès de la mairie, et application de ce dispositif à tous les enfants de la fratrie tant qu'il n'y aura pas d'interruption de scolarisation.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école, état certifié par le chef d'établissement, sera fourni :

-A la rentrée de septembre de l'année N pour le nombre d'élèves à financer entre septembre et décembre année N

-Au 1^{er} janvier N+1 pour le nombre d'élèves à financer entre janvier et août année N+1.

Il est précisé qu'un versement forfaitaire de **709.85 €** en septembre 2021 à titre de dépenses non prises en compte dans le calcul du coût du forfait auprès de l'école St Joseph pour l'année 2020-2021,

Après avoir pris connaissance de l'exposé ci-dessus, par un vote à l'unanimité, le Conseil Municipal,

-AUTORISE le Maire à :

- **SIGNER** la nouvelle convention à passer avec l'OGEC d'une durée de 3 ans (1^{er} septembre 2021 – 31 août 2024). Les participations seront revues chaque année par délibération du Conseil Municipal en fonction des dépenses réelles faites à l'Ecole Publique comme précisé ci-dessus.

- **VERSER** en septembre la somme de **709.85 €** à titre de dépenses non prises en compte dans le calcul du forfait de l'année 2020-2021,

- **VERSER** le forfait par élève de **799.08 €** par élève pour l'année 2021 – 2022 en versement par 1/12^{ème} chaque mois de septembre 2020 à août 2021.

3 - Classe découverte Ecole St Joseph : prévue en mai, il est proposé de la reporter en raison de la crise sanitaire, en septembre. Ce nouveau séjour ne modifie pas la décision prise en février dans laquelle il a été décidé une participation de 90 €/élève soit 1/3 du plafond de 270 €.

4 – Réorganisation des activités périscolaires du mercredi après-midi et des activités sports découvertes

Pour plus de souplesse, les enfants de 3 à 11 ans seront accueillis sur 2 temps d'accueil distincts. Pour chaque créneau, **des activités** seront proposées aux enfants répartis en **deux groupes : 4-6 ans et 7-11 ans**.

Pour faciliter l'accès à ce service, **le tarif est de 1 € / créneau** pour les familles imposables et 0,90 € / créneau pour les non imposables

L'accueil périscolaire du mercredi soir se terminera à 18h30 et son tarif abaissé à 1,30 € pour les familles imposables et 1,20 € pour les familles non imposables.

Les activités sportives

De **nouveaux créneaux** sont ouverts pour du **sport découverte**, pour les 4-6 ans le mercredi après-midi et les 7-11 ans le jeudi soir. Pour les 7-11 ans, les sports loisirs tennis du lundi et basket du mardi sont toujours proposés par la commune.

Récapitulatif des différents créneaux d'activité

<i>Jour</i>	<i>horaires</i>	<i>Activité</i>	<i>Lieu</i>
Lundi	17h-18h45	Tennis 7-11 ans	Départ Pôle enfance* Récupération Salle de sport
Mardi	17h-18h15	Basket 7-11 ans	Départ Pôle enfance* Récupération Salle de sport
Mercredi	13h30 – 15h30	Accueil mercredi 3-11 ans	Arrivée et départ : Pôle enfance
Mercredi	15h30 – 17h00	Accueil mercredi + goûter à fournir 3-11 ans	Arrivée et départ : Pôle enfance
Mercredi	15h30- 1700	Sport découverte + goûter à fournir 4-6 ans	Arrivée et départ : Pôle enfance
Jeudi	17h00 – 18h00	Sport découverte 4-6 ans	Départ pôle enfance* Récupération salle des sports
Jeudi	18h00- 19h00	Sport découverte 7-11 ans	Arrivée et départ salle des sports

Tarifs : 1€ / créneau pour les familles imposables - 0,90 € / créneau pour les familles non imposables

Les propositions d'organisation des services d'accueil des enfants ainsi que les tarifs ci-dessous sont validés à l'unanimité par le conseil municipal.

5 – Les tarifs

TARIFICATION SERVICES EXTRASCOLAIRES 2021

PERISCOLAIRE

	non imposable	imposable
Péri matin	1,60	1,70
Péri soir	1,20	1,30
NAP	0,60	0,65
mercredi après-midi 1 13h30 - 15h30	0,90	1,00
mercredi après-midi 2 15h30 - 17h00	0,90	1,00
péri mercredi soir	1,20	1,30
sport découverte	0,90	1,00
Sport loisirs	0,90	1,00

RESTAURANT SCOLAIRE

Enfants-stagiaires-apprentis agents de la restauration La Ritournelle	3,55
Enseignants, autres agents	6,50

Absence inscription ou désinscription hors délais 3,55 €

ALSH 4 -11 ans Ptes Vacances

COMMUNE	non imposable	imposable
matin	3,60	3,70
après-midi	3,60	3,70
repas midi	3,55	
péri vac matin	1,60	1,70
péri vac soir	1,60	1,70

HORS COMMUNE	non imposable	imposable
matin	5,60	5,70
après-midi	5,60	5,70
péri vac matin	1,60	1,70
péri vac soir	1,60	1,70

Absence non justifiée : application du tarif normal

ALSH 11 -17 ans Jeunesse

COMMUNE ET HORS COMMUNES	non imposable	imposable
matin	3,60	3,70
après-midi	3,60	3,70

Activités ponctuelles familles non imposables	Prix fixé à l'activité ponctuelle
Activités ponctuelles familles imposables	Prix fixé à l'activité ponctuelle +3%

6 – Présentation du PEDT

Le comité de pilotage constitué de différents partenaires en lien avec l'enfance et piloté par un représentant de la Fédération d'éducation Populaire « Les Francas » a travaillé sur le contenu du nouveau PEDT.

Il précise notamment :

-Le maintien de la semaine à 4 jours ½ avec l'arrêt des cours à 11 h 45 pour une reprise des cours à 13 h 30 jusqu'à 16 h pour le bien être de l'enfant et lui permettre un meilleur apprentissage des fondamentaux sur 5 matinées,

-le maintien NAP de 16 h à 17 h suivi du périscolaire jusqu'à 19 h

Les Nouvelles Activités Périscolaires ont pour objectif après un temps de détente, de favoriser le vivre ensemble : regroupement des enfants des deux écoles pour après un goûter un temps calme : Ecoute de musique dans un endroit dédié à cette activité, la lecture, jeux de société, retour sur les apprentissages scolaires de la journée, des exercices autour de la concentration, relaxation, bien être ...

-le mercredi après-midi découpé en deux temps

de 13 h 30 à 15 h30 et de 15 h 30 à 17 h

pour faciliter l'accès au mercredi après-midi en proposant des activités éducatives variées puis à terme intégrer la démarche « plan mercredi »

les 4 grandes orientations éducatives sont :

-**Donner** la possibilité à l'enfant et au jeune d'être auteur et acteur des loisirs des structures éducatives,

-**Créer** les conditions pour permettre à l'enfant et au jeune de s'initier à leur future citoyenneté,

-**Permettre** à l'enfant et au jeune de pratiquer des activités variées qui contribueront à son épanouissement personnel,

-**Permettre** à l'enfant et au jeune de s'ouvrir aux autres, de découvrir et de préserver notre environnement.

Le PEDT est mis en œuvre à compter de septembre 2021 et jusqu'à début juillet 2024, soit pour les trois années scolaires à venir.

Outre la collectivité, les signataires du PEDT sont Monsieur le Préfet de la Mayenne, Monsieur le Directeur des services départementaux de l'Education Nationale ainsi que Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes du Projet Educatif Territorial 2021 - 2024

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer ainsi que toute pièce y afférente.

7 – Convention financière à passer avec la Fédération Familles Rurales pour la micro crèche

La Fédération Départementale Familles Rurales est le gestionnaire de la micro crèche située sur la commune du Bourgneuf-la-Forêt depuis le 1^{er} janvier 2018.

La nouvelle convention de financement pour 3 ans (**1/1/2022 au 31/12/2024**) est convenue avec les structures suivantes : CCAS de Bourgon, Communes de la Brûlatte, d'Olivet, de St Ouen des Toits et du Bourgneuf-la-Forêt aux conditions suivantes :

- L'accueil des enfants des structures signataires de la convention de financement seront prioritaires via un système de points,

- Les locaux sont mis à disposition par la commune du Bourgneuf-la-Forêt moyennant un loyer mensuel de 1 000 €

- Les communes signataires participent financièrement chaque année :

Part fixe : à hauteur de **2€/habitant** pour la commune du Bourgneuf-la-Forêt et de **1€/habitant** pour les autres communes soit pour notre commune : **3 514 €/an sur les 3 années.**

Part variable : à hauteur de **0.40 € par heure/enfant** de la commune accueilli dans la structure, à partir de la fréquentation de l'année N-1.

- Le suivi de la structure est assuré par le Comité de Pilotage composé des personnes co signataires de la convention, d'un représentant de la FDFR, de l'association Familles Rurales Bourgneuf-Bourgon, de parents et partenaires institutionnels.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

VALIDE le système de participation financière précisé ci-dessus pour le fonctionnement de la micro crèche

AUTORISE le Maire à signer la convention à passer avec la Fédération Départementale Familles Rurales de la Mayenne et les structures adhérentes.

8 –Convention de partenariat pour le séjour à Brûlon

Yohann FOUASSIER, Adjoint responsable de la commission Animation Relations Association présente le projet intercommunal de séjour d'été des jeunes à Brûlon (Séjour) pendant 3 jours en juillet 2021 entre les structures :

Communes de Le Bourgneuf-la-Forêt, Loiron Ruillé et Saint-Ouen-des-Toits.

La convention de partenariat entre les 3 structures est présentée à l'assemblée. Elle précise les modalités d'organisation et financières du séjour.

La commune de Saint-Ouen-des-Toits avancera les charges financières liées au séjour et en demandera le remboursement auprès des autres structures, en fonction du nombre de participants, qui devrait être plus ou moins proche **de 1 000 € pour les 11 jeunes du Bourgneuf-la-Forêt.**

Aussi le Conseil Municipal après exposé et en avoir délibéré,

EST FAVORABLE à la proposition du séjour d'été tel que proposé,

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat fixant les modalités d'organisation et financières,

DONNE POUVOIR au Maire pour le remboursement des frais au prorata du nombre de jeunes auprès de Saint-Ouen-des-Toits et à prendre toutes décisions relatives à ce séjour.

Ensuite il précise que la plupart des animations proposées en juillet ont été maintenues même lorsque l'effectif était moindre.

Il présente les appels à projets envisagés d'ici fin 2022 :

JUILLET 2021 du 21 au 23	Découverte de la caisse à savon Pl de la Tannerie
TOUSSAINT 2021	Stage magie pour les 9 – 12 ans
DECEMBRE 2021	Activité avec le Père Noël
FEVRIER 2022	Séjour SKI
JUILLET 2022	Séjour 8 jours en Auvergne
JUILLET 2022	2 jours à Paris
JUILLET 2022	Découverte de la baie du Mont St Michel
Toussaint 2022	Projet court métrage avec ça coule de source

QUESTION 4 Délib 2021-08-51	PRESENTATION SERVICE PORTAGE DE REPAS PAR LE CCAS / RECRUTEMENT D'UN CDD / CONVENTION MISE A DISPOSITION COMMUNE – CCAS.
--	---

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la fusion des deux ADMR Saint-Pierre-la-Cour / Loiron-Ruillé. A compter du 1^{ER} juillet le portage des repas sera assuré 3 fois par semaine au lieu de chaque jour et en liaison froide.

Devant les réclamations des bénéficiaires, une enquête a été réalisée auprès des familles qui souhaitent le maintien du service tel que précédemment.

Il a été proposé au CCAS d'assurer ce service et il a accepté avec un fonctionnement arrêté comme suivant :

-Fourniture des repas par la Maison d'Accueil Pierre Guicheney en liaison chaude du lundi au samedi, sauf jours fériés avec facturation auprès du CCAS,

-Transport des repas à domicile par un agent de la commune du Bourgneuf-la-Forêt, avec un véhicule en location.

- Facturation du repas et du transport par le CCAS auprès des bénéficiaires.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal unanime délibère sur :

-Le recrutement à compter du 20 Juillet 2021 d'un agent en CDD à temps incomplet pour assurer la mission de portage des repas pour le compte du CCAS et de porter cet emploi au tableau des effectifs communaux,

-l'établissement d'une convention de mise à disposition de cet agent auprès du CCAS avec remboursement des charges de personnel au trimestre auprès de la commune.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de travail,

Monsieur Michel BOUILLON, 1^{er} adjoint représentera la commune pour la signature de la convention à passer avec le CCAS.

QUESTION 5 Délib 2021-07-52	RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE TRAVAIL DEUX AGENTS AU 1/09/2021.
--	---

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 27 mai 2019 de création de deux contrats à durée déterminée en tant qu'adjoint d'animation auprès de l'école « Les mille mots », le restaurant scolaire, le périscolaire et les NAP pour l'année 2019 -2020,

Aussi, considérant le maintien des effectifs, à la rentrée de septembre, du nombre d'enfants et de l'incertitude sur l'évolution des rythmes scolaires après 2022/2023, à l'unanimité le Conseil Municipal,

CONFIRME

1-Le renouvellement de l'emploi en contrat à durée déterminée de 11 mois pour la prochaine année scolaire,

-au titre de l'article 3-3 5° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012-347 du 12 mars 2012 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

pour l'emploi à l'école publique à raison d'une rémunération de 128.42 heures mensuelles du 1^{er} septembre 2021 au 31 juillet 2022 congés annuels compris sur le grade d'adjoint d'animation, échelle C1.

2-La création d'un contrat à durée indéterminée,

-au titre de l'article 3-3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012-347 du 12 mars 2012 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

pour l'emploi d'un adjoint d'animation à raison de 51,15 h mensuelles à compter du 1^{er} septembre 2021 congés annuels compris sur le grade d'adjoint d'animation échelle C1.

QUESTION 6 Délib 2021-07-53	ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE LAVAL AGGLOMERATION POUR LATELEPHONIE MOBILE
--	---

Il est exposé que :

Laval Agglomération lance une consultation auprès des 34 communes afin de recenser celles qui souhaiteraient adhérer au groupement de commande sur la téléphonie mobile qui va être lancé au cours du 4^{ème} trimestre 2021.

Considérant l'intérêt financier que peut en retirer la commune, même si sa flotte comprend que 10 téléphones mobiles, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à ce groupement de commandes.

Aussi, le Conseil Municipal par un vote à l'unanimité,

CONFIRME l'adhésion au groupement de commande de Laval Agglomération pour la téléphonie mobile **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour le suivi et signature du contrat de téléphonie à passer avec l'opérateur choisi par Laval Agglomération.

QUESTION 7 Délib 2021-08-54	MISE A JOUR TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE ET CHEMINS RURAUX
--	---

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la délibération de classement de la voirie communale et des chemins ruraux qui date du 16 octobre 2006.

Depuis, la commune a réalisé l'ouverture des lotissements de la Salais, de la Haute Maison, de la Beulotière et qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau de classement comme suivant :

TABLEAU CLASSEMENT VOIRIE COMMUNALE ET CHEMINS RURAUX					
				Adjonction n°1/2021	
		voies communales à caractère de chemin	voies communales à caractère de rue	Chemins ruraux	Voies communales à caractère de place
		en ml		en m ²	
ETAT DES LIEUX délibération du 16 octobre 2006		19 650	6 080	22 120	6 655
Appellation	Point d'origine et repère du point d'extrémité				
lotiss Beulotière : Rue de la Vallée Verte	RD137		513		
lotiss Beulotière : rue accès Beulotière	Point rue Fontaine		89		
lotiss Beulotière : Impasse des Jardins	rue de la Vallée Verte		20		
lotiss Beulotière : Impasse du ruisseau	rue de la Vallée Verte		24		
lotiss Salais ! Rue du Chemin vert	Rue de la Maltonnière		68		
lotiss Salais : Rue de la Maltonnière	rue du chemin Vert		191		
Lotiss Hte Maison : Impasse du Pré Carré	Rue du Haut Verger		135		
TOTAL DES VOIES COMMUNALES PAR CARACTÈRE		19 650	7 120	22 120	6 655

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal unanime,
VALIDE le nouveau tableau de la voirie communale et des chemins ruraux prenant en compte les voies des lotissements de la Salais, de la Haute Maison et de la Beulotière,
CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente décision à la Préfecture pour une intégration aux informations communales au titre de la répartition de la DGF,

QUESTION 8

REPLACEMENT PASSERELLE à Morfelon.

Suite à l'effondrement des berges du ruisseau au Parc de Morfelon, il y a lieu de remplacer la passerelle côté gauche en descendant vers le parc à partir de l'entrée RD 123.

Le Javo dans le cadre des travaux de remise en forme des berges effondrées par un enrochement a réalisé le support destiné à recevoir la passerelle.

Aussi, la prise en charge de ces travaux par la commune consiste à la fourniture et l'installation de la passerelle et au paiement des supports béton destinés à la recevoir.

Il y a lieu d'analyser les devis et le Conseil Municipal est favorable pour que la proposition de choix de la commission « Aménagement » soit confirmée par décision du Maire.

QUESTION 9

**PARTICIPATION FINANCIERE À L'ACTION « TOP MEDECIN »
AUPRES DE ST OUEN DES TOITS**

Lors du conseil de juin, le Conseil Municipal a donné son accord pour le financement de prestations dans le cadre de l'opération « TOP MEDECIN » : une ligne téléphonique, hébergement, dédié, fonctionnement d'un secrétariat externalisé pour un montant d'environ 1 000 €.

A ce jour sans connaissance du montant exact à rembourser auprès de Saint-Ouen-des-Toits, commune qui avance les frais, la décision est reportée à une séance ultérieure.

QUESTION 10
délib 2021-08-55

VENTE AUTOLAVEUSE D'OCCASION

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal unanime,

VALIDE la vente à **800 €** de l'auto-laveuse de marque GANSOX acheté en 2008 au prix 4 363.60 € avec batteries et 1 chargeur. Cette vente fait suite à l'acquisition en 2021 d'une nouvelle auto-laveuse adaptée au sol en parquet de la salle des sports.

AUTORISE le Maire à l'encaissement de somme de 800 € et à procéder aux écritures de sortie d'inventaire

DECISIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Décision du Maire dans le cadre de la délégation

Achat de 12 chaises pour les élèves de CE1 à l'école publique auprès de Manutan Collectivités pour un montant TTC de 550.95 €.

Consultation Architecte Travaux Ecole

La remise des offres est terminée de vendredi 16 juillet. 28 candidatures ont été remises.

Réunion avec les habitants du lotissement des Mées : présentation du renouvellement en solaire de l'éclairage extérieur, vendredi 10 septembre à 20 heures.

Installation de la simulation de l'aménagement de sécurité rue du Trianon début août.

Le conseil municipal est informé de la demande en disponibilité de courte durée de François PORTIER.

Rencontre avec Madame GASTINEAU et Monsieur LANDRE service Environnement Nature Energie de Laval Agglomération le mardi 7 septembre à 20 heures à la mairie.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : lundi 6 septembre 2021